

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-073 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION ENTRE SEINE-ET-MARNE
ATTRACTIVITE/GITES DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA BRIE NANGISSIENNE - HEBERGEMENT DE LA COMPAGNIE SOCIETAT
VALENTINAS DU 14 AU 19 JUILLET 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n°2025-060 en date du 11 juin 2025, relative à l'organisation d'ateliers artistiques avec la Compagnie Societat Valentinas,

Vu le budget prévisionnel – Saison 2 signé avec la Compagnie Societat Valentinas,

Vu le contrat de location n° 2391 avec Seine-et-Marne Attractivité/Gîtes de France sise quartier Henri IV – Place d'Armes à Fontainebleau (77300) – Siret 83413475100017 – permettant l'hébergement des artistes de la Compagnie Societat Valentinas,

Considérant les actions menées par le service culturel de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et notamment la programmation d'ateliers de réalisation de courts-métrages par les jeunes des collèges de Nangis et de Mormant, du quartier de la Mare aux Curées à Nangis,

Considérant l'intervention de la Compagnie Societat Valentinas du 14 au 19 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de location n° 2391 établi par Seine-et-Marne Attractivité/Gîtes de France, sise Quartier Henri IV – Place d'Armes à Fontainebleau (77300) afin de loger les membres de la Compagnie Societat Valentinas du 14 au 19 juillet 2025,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de quatre mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 11 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

